

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-09-509

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2024-09-510

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-511

5. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'action bénévole Laurentides a été renouvelé comme organisme reconnu par la résolution 2024-06-341 adoptée par la Ville le 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'action bénévole Laurentides remplit les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100824, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Centre d'action bénévole Laurentides	Renouvellement et achat d'équipement de cuisine pour la reprise des dîners communautaires à la salle du Bel-Âge pour la saison 2024-2025	1000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-512

6. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - L'Ombre-Elle

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article

Initiales	
Maire	Greffier

90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mentionné ci-bas remplit les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100825, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Subvention	Montant
L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Soirée d'ouverture officielle de la nouvelle maison d'hébergement (MH1) au Théâtre Le Patriote	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-513

7. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Spectacle de Noël Marc Hervieux - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe organise en collaboration avec le Théâtre Le Patriote et la Paroisse Sainte-Agathe, un spectacle de Noël du ténor Marc Hervieux qui se tiendra le vendredi 6 décembre 2024 et vend des billets dont les profits générés seront distribués équitablement entre la Fabrique de Sainte-Agathe pour soutenir la réfection des tours de l'église, et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe pour soutenir ses activités familiales de Noël comme son grand défilé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté le *Règlement 2024-M-384 octroyant une aide financière à la Fabrique de Sainte-Agathe pour la réfection des clochers de l'église*;

CONSIDÉRANT QUE les tours de l'église ont besoin d'être restaurées afin de maintenir son cachet historique et que l'église est située au coeur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait

Initiales	
Maire	Greffier

l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100809, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acheter trois billets VIP au coût de 120,35 \$ chacun, incluant les taxes;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, et les conseillères, mesdames Nathalie Dion et Chantal Gauthier, à représenter la Ville et participer au spectacle de Noël de Marc Hervieux organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe qui se tiendra le vendredi 6 décembre 2024 à l'église de Sainte-Agathe-des-Monts;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-514

8. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Colloque - Municipalités et Forêt privée

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, au poste budgétaire 02-110-00-311, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner monsieur Frédéric Broué, maire pour représenter la Ville et participer au colloque Municipalités et Forêt privée qui se tiendra le 10 octobre 2024 au Ax Hôtel à Mont-Tremblant, au coût de 40,24 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-515

9. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Réparation des nids-de-poule - Chemin de Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Sainte-Lucie à Sainte-Agathe-des-Monts est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD");

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les plaintes formulées par des citoyens relativement à l'état de la chaussée sur le chemin de Sainte-Lucie qui nécessite des correctifs;

CONSIDÉRANT la présence de nids-de-poule qui représente un enjeu pour la sécurité des automobilistes qui empruntent le chemin de Sainte-Lucie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation afin de veiller à la sécurité des automobilistes empruntant le chemin de Sainte-Lucie et éviter les incidents;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de veiller à la réparation des nids-de-poule sur le chemin de Sainte-Lucie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-516

10. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Réduction de la limite de vitesse sur la route 329

CONSIDÉRANT QUE la route 329 près du lac Brûlé à Sainte-Agathe-des-Monts est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD");

CONSIDÉRANT les plaintes formulées par des citoyens relativement à la vitesse permise trop élevée qui représente un enjeu pour la sécurité des citoyens et des automobilistes qui empruntent la route 329 près du lac Brûlé;

CONSIDÉRANT de graves incidents survenus sur la route 329 près du lac Brûlé résultant de la vitesse permise trop élevée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation et réduire la limite de vitesse permise afin de veiller à la sécurité des citoyens et automobilistes et éviter la reproduction d'incidents de la route

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable la réduction de la limite de vitesse sur la route 329 de 70 km/h à 50 km/h aux abords du lac Brûlé à partir de la route 117 jusqu'au chemin de Sainte-Lucie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-517

11. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le P'tit Bonheur de Sablon a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Conseil régional de développement social des Laurentides, 159 rue Principale et Tangage des Laurentides ont déposé des demandes de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuées et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellements sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
Le P'tit Bonheur de Sablon	Associé local	2024-09-24	2026-09-24

2. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Conseil régional de développement social des Laurentides	Associé régional	2022-08-30	2026-09-24
2.	159 rue Principale	Associé local	2020-04-21	2026-09-24
3.	Tangage des Laurentides	Associé local	2022-06-21	2026-09-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-518

12. Autorisation - Système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion - Vidéotron – Lot 6 112 098 - Chemin Durocher

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron Ltée projette l'installation de système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. la Ville est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron Ltée, et projeté sur le lot 6 112 098 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Durocher;
2. d'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron Ltée à l'attention de madame Justine Montpetit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-519

13. Acquisition de rues et servitudes - Projet Boisé des Couleurs - Chemin Carrier - Lot 6 241 512

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville, 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. le 21 juin 2018 pour le développement résidentiel le Boisé des Couleurs, situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. céderont à la Ville tous les travaux municipaux réalisés par 9250-7037 Québec inc. ainsi que les assiettes des rues, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de reprendre les chemins Crête et Ruisseau-Noir par la résolution 2023-09-448 mais que la rue Carrier a été oubliée;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé à la Ville de reprendre le chemin Carrier portant le numéro de lot 6 241 512 du cadastre du Québec, à la suite de l'exécution des travaux municipaux réalisés par 9250-7037 Québec inc. à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à l'entente concernant la cession de la rue à la Ville avant la reprise de celle-ci par la Ville ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE 9250-7037 Québec inc. s'est engagée à consentir, sans aucune contrepartie, aux servitudes d'écoulement des eaux pluviales

Initiales	
Maire	Greffier

et d'entretien requises et que les frais et honoraires pour la préparation des documents seront à sa charge;

CONSIDÉRANT QUE la rue visée est ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de procéder à la reprise du chemin Carrier portant le numéro de lot 6 241 512 du cadastre du Québec;
2. de mandater LPCP notaires, aux frais de 9250-7037 Québec inc. pour la préparation des documents nécessaires pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-520

14. Autorisation - Utilisation - Banque de photos

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la Ville et monsieur Michel Guertin concernant le transfert de propriété et cession de droits de photos prises par monsieur Guertin entre 2002 et 2021 à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat permet à la Ville d'autoriser le Comité du patrimoine à utiliser les photos prises par monsieur Michel Guertin;

Il est proposé

ET RÉSOLU de permettre au Comité du patrimoine d'utiliser les photos de monsieur Michel Guertin prises entre 2002 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-521

15. Approbation du Règlement numéro 014-2024 - Acquisition de 6 camions de 10 roues et emprunt - RITL

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2024, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 014-2024 ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral et d'un camion 10 roues à chargement frontal et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du *Code municipal*, un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le règlement numéro 014-2024 ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral et d'un camion 10 roues à chargement frontal et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

GESTION FINANCIÈRE

2024-09-522

16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-523

17. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-08 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-524

18. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'août 2024 au montant de 3 901 710,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-525

19. Autorisation - Financement - Fonds de Parc - Ville - Mise à niveau des modules de jeux au parc Lionel-Groulx

CONSIDÉRANT la désuétude des jeux situés au parc Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT la fréquentation de ce parc par les jeunes enfants;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité pour tous les citoyens de la Ville;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser le financement de la mise à niveau des modules de jeux situés au parc Lionel-Groulx, pour un maximum de 12 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-526

20. Établissement - Sous-catégories - Immeubles non résidentiels et résiduels

CONSIDÉRANT que par la résolution 2024-03-122, la Ville a exprimé son intention d'établir, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et des immeubles résiduels, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite créer deux sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à ces sous-catégories, et ce, dans l'objectif d'éliminer la clause de dégrèvement dans son règlement de taxation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite créer deux sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles résiduels, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à cette sous-catégorie, et ce, dans l'objectif d'éliminer la clause de dégrèvement dans son règlement de taxation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels selon les caractéristiques suivantes :
 - 5834 - Résidence de tourisme;
 - Grands stationnements de 4500 mètres carrés et plus asphaltés;
 - Grands stationnements de 4500 mètres carrés et plus non asphaltés;
2. de créer deux sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles résiduels selon les caractéristiques suivantes :
 - Immeubles de six logements ou plus;
 - Maison unifamiliale dont la superficie est de 301 mètres carrés et plus (aire habitable).
 - Maison unifamiliale dont la superficie est de 300 mètres carrés et moins (aire habitable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-527

21. Affectation - Projets financés - Réserve eaux usées (2019-M-286)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financement de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement des projets suivants à même la réserve financière eaux usées (2019-M-286) :

	PROJETS	MONTANT
1.	Adaptation vers le dégrilleur numéro 2 du refoulement de la station de pompage Industrielle	15 000 \$
2.	Amélioration du levage des banc UV à l'usine d'épuration	15 000 \$
3.	Achat d'ensembles d'entretien Actiflo à l'usine d'épuration	17 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-09-528

22. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - Prise en paiement

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 240 487 du cadastre du Québec est en défaut de payer les taxes foncières annuelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 2724 (1) et 2725 du *Code civil du Québec* permettent de grever d'une hypothèque légale les immeubles pour lesquels des sommes sont dues à titre de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un tel avis d'hypothèque, la Ville pourra publier un préavis d'exercice hypothécaire pour la prise en paiement du lot visé;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'inscription du préavis d'exercice hypothécaire, le propriétaire du lot visé disposera d'un délai de 60 jours afin de remédier au défaut du paiement des taxes foncières relatives à son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'à défaut pour le propriétaire de remédier à son défaut conformément au préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, la Ville pourra requérir du tribunal la propriété du lot visé par ledit préavis;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par le biais du mécanisme de la prise en paiement;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 paragraphe. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 6 240 487 du cadastre du Québec pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au *Règlement 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-09-529

23. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no : 2802 est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir et que, pour ce faire, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe-des-Monts no : 2802 à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 16 novembre 2024 entre 9 heures et 16 heures, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère du Transport et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-530

24. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Halloween 2024

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville souligne l'Halloween chaque année, par le biais d'activités de récolte de bonbons, de déguisement et d'animations;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité d'Halloween, le jeudi 31 octobre 2024 de 15 h 00 à 19 h 00 sur la rue Saint-Vincent ainsi qu'à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir, le jeudi 31 octobre 2024, la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, ainsi que le chemin Tour-du-Lac entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis pour la tenue de l'activité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny le jeudi 31 octobre 2024 de 9 h 00 à 21 h 00;
2. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, et du chemin du Tour-du-Lac entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, le jeudi 31 octobre 2024 de 14 h 00 à 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-09-531

25. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales - Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a besoin de support concernant le déneigement et l'épandage d'abrasif sur certains tronçons des chemins municipaux, soient pour les chemins Ladouceur, Fortin, Foret, Carex, Saule, Spirée et Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, aux fins de signer une entente intermunicipale de service à cette fin;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour la période du 15 octobre 2024 au 15 mai 2025, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-532

26. Modification de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Appel d'offres public TP-2024-005

CONSIDÉRANT le contrat adjugé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) par la résolution numéro 2024-03-159, pour la fourniture de matériaux granulaires pour un montant de 614 478,83 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres numéro TP-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés en urgence à la suite des inondations causées par les pluies diluviennes de juin dernier touchant plusieurs chemins, ce qui a nécessité des quantités supplémentaires de matériaux granulaires non prévues ont été octroyés par la résolution numéro 2024-07-437 pour un montant de 97 747,88 \$;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux granulaires supplémentaires sont nécessaires pour les autres travaux pour clore la saison 2024, ces quantités sont évaluées à 17 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112317, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) pour un montant supplémentaire de 19 545,75 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 731 753,33 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'affecter un montant de 17 900 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté – Ville vers le poste budgétaire 71-200-10-243;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-533

27. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Travaux de réfection - Traverses piétonnes - Rue Principale et rue Sainte-Anne - TP-2024-015

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection des traverses piétonnes de pavé uni sur la rue Principale (au coin de la rue Sainte-Agathe) et sur la rue Sainte-Anne, et ce, avant le début de l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112736, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer, dans ses compétences d'agglomération, à la société Le Roy du pavage et fils inc. un contrat pour les travaux de réfection des traverses piétonnes de pavé uni sur la rue Principale (au coin de la rue Sainte-Agathe) et sur la rue Sainte-Anne au montant de 119 407,11 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service TP-2024-015, joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'affecter un montant de 91 100 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté Agglomération vers le poste budgétaire 71-250-00-977 afin de financer les travaux de réfection sur la rue Principale;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-09-534

28. Réception définitive - Travaux de rénovation - Théâtre le Patriote – Appel d'offres LC-2018-006T

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour la rénovation du Théâtre Le Patriote à Bernard Malo inc., par la résolution numéro 2019-10-432, ainsi que les modifications subséquentes au contrat par les résolutions numéro 2020-08-327, 2021-03-86 et 2022-04-148 pour une somme totale de 6 211 900 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres numéro LC-2018-006T;

CONSIDÉRANT QUE par suite du litige opposant la Ville et plusieurs des professionnels mandatés pour la réalisation de ce projet, l'équipe de gestion du Service du génie et des infrastructures de la Ville a dû veiller, assisté de ses professionnels, à gérer directement avec l'entrepreneur, le règlement des travaux à compléter et des déficiences, et ce, depuis le printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retient un montant de 101 802,03 \$, incluant les taxes applicables, depuis ses décisions du 17 décembre 2021, du 12 avril 2022 et du 7 mai 2024, exprimées par les résolutions numéro 2021-12-583, 2022-04-148 et 2024-05-264, ayant autorisé la libération de trois tranches de la retenue contractuelle, afin de pouvoir progresser à la résolution des déficiences pendantes;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des déficiences ont été corrigées, et qu'une entente est intervenue entre la Ville et Bernard Malo inc. relativement à l'application d'une retenue permanente de 13 448,25 \$, incluant les taxes applicables, correspondant aux items dont la Ville accepte la prise en charge, et ce, tel que résumé au tableau joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'à la conclusion des discussions tenues entre la Ville et Bernard Malo inc. afin d'identifier une date de départ pour l'application des garanties, il a été convenu, et ce, sans aucune admission quant à la date de fin des travaux au sens juridique, que ladite date est le 12 août 2022, soit la date de réception des derniers matériaux supplémentaires exigés au contrat LC-2018-006T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération du solde de la retenue contractuelle faisant état d'une dépense au montant de 88 353,78 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par le directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux de Bernard Malo inc.;
2. de retenir de façon permanente un montant de 13 448,25 \$, incluant les taxes applicables, en compensation des déficiences prises en charge par la Ville;
3. de libérer la retenue contractuelle résiduelle du contrat, soit la somme de 88 353,78 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser le paiement à la société Bernard Malo inc. de la facture finale, datée du 15 août 2024 au montant de 88 353,78 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-535

29. Modification de contrat de gré à gré de moins de 133 800 \$ - Bouclage d'aqueduc et piste cyclable protégée - chemin de la Rivière - GI-2021-018E

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix numéro GI-2021-018E, le Conseil de Ville a octroyé, par la résolution 2021-09-465, un contrat à FNX-Innov inc. au montant de 46 870 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la conception des plans et devis, relevé d'arpentage et coordination et obtention des accords et autorisation requises;

CONSIDÉRANT QUE FNX-Innov inc. a soumis une demande de modification de contrat afin de procéder au Prolongement de l'aqueduc sur le chemin de la Rivière – Phase 2 (Avenant 01); d'ajouter préalablement la reconnaissance des sols (facture 700789) d'effectuer le prolongement des voies cyclables entre le parc linéaire du P'tit-Train-du-Nord et le chemin Trudel (Avenant 02) ainsi que pour l'accompagnement à la surveillance des travaux lié à la phase1 (OS1_R01);

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - génie du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat pour un montant de 23 965,27 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 77 854,05 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé et en vigueur pour ce projet;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-09-536

30. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé - GI-2023-008T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-05-208 pour des travaux de réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-008T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 97 106,14 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., en date du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 97 106,14 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc., de la facture numéro 4180, datée du 23 août 2024, au montant de 97 106,14 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-537

31. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection et de réaménagement secteur de la Polyvalente des Monts - GI-2023-019T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-07-330 pour des travaux de réfection et de réaménagement du secteur de la Polyvalente des Monts, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-019T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 46 294,76 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 46 294,76 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 4059, datée du 27 août 2024, au montant de 46 294,76 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-538

32. Réception provisoire partielle et libération de la retenue contractuelle - Travaux correctifs pour le cours d'eau - Stationnement - Rue Trudeau - Appel d'offres public GI-2024-006T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2024-05-326 pour des travaux correctifs pour le cours d'eau, au stationnement Trudeau, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2024-006T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire partielle des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 3 107,53 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire partielle des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 107,53 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 3951, datée du 16 juillet 2024, au montant de 3 107,53 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-539

33. Octroi de contrat - Services professionnels - Réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et St-Venant - Appel d'offres public GI-2024-009E

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels de conception pour la réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et St-Venant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions, dont la première enveloppe de chaque soumission a été ouverte le 16 septembre 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de FNX-Innov inc. n'était pas admissible et que les deux autres soumissions ont fait l'objet d'une évaluation de qualité par un comité de sélection formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite à l'évaluation de qualité du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT l'article 1.13.02 du document de régie de l'appel d'offres GI-2024-009E, permettant l'octroi conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 2024-EM-385* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage complétée pour l'appel d'offres numéro GI-2024-009E;
2. d'octroyer à la société Équipe Laurence inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour les services professionnels pour la réfection des conduites des rues Byette, Charbonneau, Major et St-Venant pour un montant de 183 787,54 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-009E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 2024-EM-385* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-540

34. Modification de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Surveillance des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc - Chemin de la Rivière - GI-2023-022S

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-08-413, la Ville a octroyé un contrat à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à la suite d'une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie - Surveillance des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et

Initiales	
Maire	Greffier

remplacement d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, pour un montant de 75 866,25 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des journées de surveillance additionnelles en travaux de nuit ont été nécessaires lesquelles n'étaient pas prévues au contrat initial, et ce, pour une somme de 3 380,27 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a émis un premier avenant au montant de 1 057,77 \$, incluant les taxes applicables, puisque l'entrepreneur a dû procéder à une visite d'acceptation de travaux provisoire partielle, ce qui n'était pas prévu au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a émis un deuxième avenant au montant de 6 036,19 \$, incluant les taxes applicables, pour la préparation d'un avis de changement, ainsi que pour la surveillance de chantier supplémentaire en lien avec les travaux additionnels requis, ce qui n'était pas prévu au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert-Conseil inc. demande un montant supplémentaire total de 10 474,23 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100669, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. concernant des journées de surveillance additionnelles en travaux de nuit, une visite d'acceptation de travaux provisoire partielle, la préparation d'un avis de changement, ainsi que la surveillance de chantier supplémentaire en lien avec les travaux additionnels requis pour un montant supplémentaire de 10 474,23 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 86 340,48 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par les postes budgétaires 44-000-02-700 et 47-316-20-721;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

35. Consultation sur la dérogation mineure

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à la demande de dérogation mineure mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de la dérogation demandée, et à s'exprimer relativement à cette demande.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-09-541

36. Approbation d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 6 septembre 2024, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise aucun immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour la dérogation demandée;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0157	Dans la zone Ha-605, la demande de dérogation mineure 2024-0157 à l'égard de l'immeuble situé sur la montée Rosa, lot 5 746 474 du cadastre du Québec - Aménagement d'un accès	CCU 2024-09-150

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-542

37. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0149	Lots projetés 6 630 344 et 6 630 343 - 6, place Desjardins - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-144
2.	2024-0153	670, rue du Plateau - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-145

Initiales	
Maire	Greffier

3.	2024-0160	1088, rue des Huards - Agrandissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-146
4.	2024-0151	61, rue Sainte-Agathe - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-09-147
5.	2024-0159	60, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-09-148
6.	2024-0161	10, rue Ekers - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-09-149
7.	2024-0156	Montée Rosa - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-09-151
8.	2024-0150	Croissant du Soleil-Couchant - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-152
9.	2024-0164	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-09-153
10.	2024-0165	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Lotissement majeur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-154
11.	2024-0166	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Lotissement majeur - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-09-155
12.	2024-0167	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Lotissement majeur - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2024-09-156
13.	2023-0018	Lot 5 581 768 - secteur rue Félix-Leclerc - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-157
14.	2021-0091	Rue Sainte-Agathe - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-09-159
15.	2024-0175	40 rue Principale Est - Projet modifié - Connexion-Nord Groupe Immobilier - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-09-160
16.	2024-0176	1360, rue Principale - Nouvelle enseigne - Groupe Qualinet inc. - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-09-161

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-543

38. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Modification - 555, rue Principale

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de la demande, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0069	Modification de la résolution CCU 2024-05-067 - 555, rue Principale - Nouvelle enseigne - Que du bonheur Liquidation - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-09-158

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-544

39. Nomination - Secrétaire substitut - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du *Règlement 2023-M-353 constituant le comité consultatif d'urbanisme* adopté par le conseil le 18 avril 2023 prévoit la nomination du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-89 nommant monsieur Éric Henry, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de prévoir la nomination d'un secrétaire substitut en cas d'empêchement du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Isabelle Gagnon, chef de division permis et inspection du Service de la planification du territoire et du développement durable à titre de secrétaire substitut du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-545

40. Appui et subvention – Projet provincial – Regroupement des organismes de bassins versants du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (le "ROBVQ") en collaboration avec les organismes de bassin versant (les "OBV") du Québec a déposé un projet provincial qui se nomme "Former, mobiliser et outiller les acteurs de l'eau à la gestion durable des eaux pluviales pour un aménagement durable et résilient des territoires" (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE le Projet permettra de développer et de consolider la connaissance des processus et enjeux de ruissellement et de gestion durable des eaux pluviales (GDEP) sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Projet fournira des ressources informationnelles et des outils et permettra de prioriser, collectivement et avec nos acteurs socio-économiques, les actions à déployer pour une gestion efficace et durable des eaux pluviales et des risques associés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir le Projet et y participer en apportant un soutien financier de 3 500 \$, dont une contribution monétaire de 1 000 \$ et un temps personne d'environ vingt-cinq heures;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR-100493, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassin versant (OBV) du Québec au programme Action-Climat Québec dans le cadre de leur projet provincial "Former, mobiliser et outiller les acteurs de l'eau à la gestion durable des eaux pluviales pour un aménagement durable et résilient des territoires";
2. d'autoriser la participation au Projet en apportant un soutien financier de 3 500 \$, dont une contribution monétaire de 1 000 \$ et un temps personne d'environ vingt-cinq heures
3. d'autoriser la directrice du Service de la transition écologique à signer la lettre d'appui au projet provincial "Former, mobiliser et outiller les acteurs de l'eau à la gestion durable des eaux pluviales

Initiales	
Maire	Greffier

pour un aménagement durable et résilient des territoires" déposée par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassin versant (OBV) du Québec au programme Action-Climat Québec;

4. de transmettre une copie de la présente résolution ainsi que la lettre d'appui au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);
5. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

41. Divulgence d'un intérêt

La conseillère madame Brigitte Voss déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2024-09-546

42. Autorisation - Dépôt - Demande d'aide financière - Fondation de la Faune du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une nouvelle Planification stratégique 2024-2029, dont l'une des six aspirations est de pérenniser et valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à l'organisme l'Institut des Territoires afin de voir à l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels élaboré en complémentarité avec d'autres planifications territoriales et stratégies régionales (par exemple : PRMHH, Plan d'adaptation aux changements climatiques, etc.) dans le but de se doter d'une vision globale de la conservation des milieux naturels et habitats fauniques pour son territoire;

CONSIDÉRANT la Fondation de la faune du Québec offre une aide financière aux initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques qui cadrent avec la mission de cette fondation;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière rend admissible tout projet répondant aux objectifs suivants :

- maintenir la connectivité et accroître la productivité faunique des habitats en les protégeant, les améliorant, les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger;
- couvrir l'ensemble des espèces et des habitats fauniques du Québec qui sont non visés par les autres programmes d'aide de la Fondation;
- stimuler la concertation des acteurs de la conservation afin de dégager une vision commune des actions à mettre en œuvre afin de favoriser la conservation des milieux naturels et leur gestion adéquate;
- encourager l'engagement des propriétaires et des intervenants à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques;
- former des intervenants clés quant aux attitudes à adopter, aux comportements à modifier, aux habiletés à maîtriser et aux moyens à prendre pour conserver, restaurer ou améliorer les habitats fauniques.

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Institut des Territoires est un organisme admissible pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Agir pour la Faune;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière pouvant couvrir jusqu'à un maximum de 75 % des coûts d'honoraires professionnels et dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$, pour l'élaboration d'un plan conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Document d'information du programme Agir pour la Faune de la Fondation de la faune du Québec et que la date limite de dépôt d'une demande est fixée pour le 1er octobre 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière par l'Institut des territoires pour l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels dans le cadre du programme "Agir pour la Faune" de la Fondation de la Faune du Québec;
2. de nommer madame Isabelle Marcoux, vice-présidente de l'organisme l'Institut des Territoires à titre de représentante de l'organisme autorisé à signer le formulaire de demande d'aide relatif au projet de Plan de conservation des milieux naturels de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME BRIGITTE VOSS REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2024-09-547

43. Modification de contrat - Gré à gré - Agents de sécurité - SA-2024-001

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix numéro SA-2024-001, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à Gardium Sécurité inc. au montant de 49 135,83 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer les services d'agents de sécurité notamment de la patrouille ainsi que les activités événementielles;

CONSIDÉRANT QUE Gardium Sécurité inc. a confirmé maintenir les mêmes taux que le contrat en vigueur, et ce, pour la période supplémentaire du 1^{er} octobre 2024 au 5 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'approvisionnement de procéder à cette prolongation de contrat afin de

Initiales	
Maire	Greffier

permettre d'effectuer un appel d'offre publics durant cette période pour les besoins à venir de la Ville tout en maintenant les services;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100796, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat de Gardium Sécurité inc. pour un montant de 30 161,90 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 79 297,73 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-212-10-451;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

44. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement vise à :

- Ajouter la possibilité de garantir les travaux municipaux avec un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement pour main-d'œuvre, fournisseur de matériaux et sous-traitants;
- Ajouter le montant de la garantie exigée;
- Ajouter le pavage obligatoire dans le cas d'une construction de rue;
- Préciser les obligations en matière de respect des délais et d'entretien;
- Ajouter la possibilité d'exiger la cession des lots formants les rues ou les servitudes nécessaires à la signature de l'entente.

2024-09-548

45. Adoption - Projet de Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (2024-U60)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

Initiales	
Maire	Greffier

- Ajouter la possibilité de garantir les travaux municipaux avec un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement pour main-d'oeuvre, fournisseur de matériaux et sous-traitants;
- Ajouter le montant de la garantie exigée;
- Ajouter le pavage obligatoire dans le cas d'une construction de rue;
- Préciser les obligations en matière de respect des délais et d'entretien;
- Ajouter la possibilité d'exiger la cession des lots formants les rues ou les servitudes nécessaires à la signature de l'entente.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et de mandater la greffière pour convoquer l'assemblée publique de consultation sur le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-549

46. Adoption du second projet de règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 août 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506* visant à :

- Agrandir la zone de villégiature et communautaire Vc-502 à même une partie de la zone rurale Vc-506
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "habitation bifamiliale et trifamiliale (h2)", dont la structure d'implantation autorisée est isolée ou jumelée;
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "habitation multifamiliale (h3)";
- Dans la zone Vc-506, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "fermette".

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 8 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT les changements entre le premier projet et le second projet soumis, soit le retrait dans la zone Vc-506, de la catégorie d'usage habitation de type "fermette";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506, tel que modifié;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-550

47. Adoption du second projet de résolution 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lots 6 111 116 et 6 111 194 - Projet intégré commercial - Résidences de tourisme - Usage additionnel - Zone Ru-977

Résolution numéro 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé les lots 6 111 116 et 6 111 194 du cadastre du Québec – Projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive - zone Ru-977

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à l'autorisation d'un usage de projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec un usage additionnel de

Initiales	
Maire	Greffier

commerce de récréation extérieure extensive ainsi qu'à l'aménagement d'une allée véhiculaire et d'un espace récréatif, dans la zone Ru-977;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage projet intégré commercial et l'usage résidence principale de l'exploitant et résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-06-101 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots 6 111 116 et 6 111 194, tous du cadastre du Québec, afin de permettre un usage de projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec un usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé les lots 6 111 116 et 6 111 194 du cadastre du Québec – Projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive - zone Ru-977 , avec les exigences suivantes :
 - Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;
 - Dépôt d'une proposition de l'aménagement du réseau électrique projeté, visant un enfouissement complet ou partiel;
 - Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures de circulation et la gestion des eaux pluviales pour les 8 phases du projet;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour chacune des 8 phases afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
 - Fournir une description technique d'un arpenteur-géomètre décrivant les servitudes de passage associées au projet, lesquelles sont réparties sur les lots des municipalités de Mont-Blanc et Ivry-sur-le-Lac et de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
 - L'entente pour la contribution pour fins de parc devra inclure une servitude pour les sentiers de motoneige en faveur de la Ville;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-551

48. Adoption du Règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-102* modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419 visant à :

Initiales	
Maire	Greffier

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

49. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 12 juillet au 17 septembre 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de*

Initiales	
Maire	Greffier

suivis budgétaires et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

50. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'août 2024.

51. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-316-3

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 17 septembre 2024 pour le *Règlement numéro 2024-EM-316-3 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 5 873 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 108 000 \$, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).*

52. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-385

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 17 et 18 septembre 2024 pour le *Règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau, conformément aux articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).*

53. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

54. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-09-552

55. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier